



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le **26 OCT. 2018**

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) en date du 27 février 2017 décidant le lancement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et autorisant son président à mener à bien cette procédure ;

VU le courrier du président du SMADEOR en date du 20 juillet 2018 sollicitant du Préfet l'organisation d'une enquête publique ;

VU la décision du 09 août 2018 n° E18000187/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Marie-Jeanne COURTIER comme commissaire-enquêtrice ;

VU l'avis défavorable de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 17 septembre 2018 emis sur le dossier de cette déclaration de projet ;

VU l'instruction du dossier par les services de la Direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey ;

... / ...

VU le courrier du président du SMADEOR en date du 24 octobre 2018 sollicitant du préfet le décalage des dates initialement prévues de l'enquête publique afin de prévoir une nouvelle présentation du projet avec un nouveau dossier en CDPENAF;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de reporter l'enquête publique à une date ultérieure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une unité logistique de l'entreprise SMAD sur la commune de Sarcey et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey, du lundi 05 novembre 2018, 14h00, au samedi 08 décembre 2018, 12h00 inclus, est abrogé.

L'enquête publique est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

Une copie de l'arrêté sera adressée aux maires des communes de Sarcey, de Saint-Romain-de-Popey et au président du SMADEOR pour information et affichage pendant le délai minimum d'un mois.

Un avis d'information fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Rhône, ainsi que sur le site des services de l'État dans le Rhône.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, Messieurs les maires de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey, M. le Président du SMADEOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 26 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Joël PRILLARD